



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACAPELA® 250 SC

Synonymes : DPX-YT669 250SC  
C11985619

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.  
Défense Plaza  
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9  
92800 Puteaux  
France

Téléphone : +33 (0) 1 41 97 44 00

Téléfax : +33 (0) 1 41 97 44 11

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352 3666 6543

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangereux pour l'environnement R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363



Environnement

Attention

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,
P391 P501	Recueillir le produit répandu. Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ( <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a> ), conformément aux législations locales, régionales et nationales.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
SPe 3	Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

### 3.2. Mélanges



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
-------------------------	---	---	---------------

### Picoxystrobin (No.-CAS117428-22-5)

	Xn;R20 Xi;R36 N;R50/53	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	25 %
--	------------------------------	--	------

### Alkylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt/formaldehyde polycondensate

	Xi;R36/38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5 %
--	-----------	---	--------------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique. Considérer l'administration du "carbo absorbens" et d'un laxatif.



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir complètement les récipients fermés.

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

- Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récupérer les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.
- Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. N'utiliser que du matériel propre. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées. Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant: 0,3 mm  
Longueur des gants: Type de gants standards.  
Indice de protection: Classe 6  
Temps d'utilisation: > 480 min  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Application basse (e.g. horticulture, grandes cultures): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grandes cultures): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

protection individuelle pour le corps normalement requise.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur: Application basse (e.g. horticulture, grandes cultures): Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grandes cultures): Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles





## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

Forme	: liquide
Couleur	: blanc cassé
Odeur	: insignifiante
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 7,3 à 10 g/l ( 40 °C)
Point de fusion	: non applicable
Point d'ébullition	: Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité	: 1,11 g/cm <sup>3</sup> à 21 °C
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Hydrosolubilité	: miscible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: non applicable
Viscosité, dynamique	: 80 mPa.s à 25 °C
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

### 9.2. Autres informations





## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

Informations phys.-chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité** : Pas de dangers particuliers à signaler.
- 10.2. Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.4. Conditions à éviter** : Température :  $\leq -5$  °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Protéger du gel.
- 10.5. Matières incompatibles** : Pas de matières à signaler spécialement.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.  
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat :  $> 2\ 000$  mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h rat :  $> 5,31$  mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat :  $> 2\ 000$  mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Sensibilisation

cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Toxicité à dose répétée

- Picoxystrobin

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture souris

Durée d'exposition: 28 jr

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Dermale rat

Durée d'exposition: 28 jr

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Oral(e) souris

Durée d'exposition: 90 jr

Gain de poids du corps réduit, augmentation du poids du foie, Effets gastrointestinaux

Oral - nourriture rat

Durée d'exposition: 90 jr

Gain de poids du corps réduit, augmentation du poids du foie, Pas d'effet neurotoxique

Oral(e) rat

Durée d'exposition: 90 jr

Gain de poids du corps réduit, augmentation du poids du foie

Oral(e) chien

Durée d'exposition: 1 y

Gain de poids du corps réduit, la chimie du sang est altérée

Oral(e) souris

Durée d'exposition: 1,5 y

Gain de poids du corps réduit, augmentation du poids du foie

### Evaluation des propriétés mutagènes

- Picoxystrobin

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### Evaluation de la cancérogénicité

- Picoxystrobin

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Picoxystrobin  
Pas toxique pour la reproduction

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Picoxystrobin  
Pas toxique pour la reproduction

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,24 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes): 1,2 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / *Daphnia magna* (Grande daphnie): 0,086 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / *Apis mellifera* (abeilles): > 0,2 mg/kg  
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170  
Oral(e)

DL50 / *Apis mellifera* (abeilles): > 0,2 mg/kg  
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170  
Contact



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

Toxicité chronique pour les poissons

- Picoxystrobin  
NOEC / 33 jr / Cyprinodon variegatus: 0,021 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Picoxystrobin  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): 0,008 mg/l  
NOEC / 28 jr / Americamysis bahia (crevette de Mysid): 0,014 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3082  
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Picoxystrobin)  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Code de restriction en tunnels: (E)

#### IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3082  
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Picoxystrobin)  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement: Polluant marin  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
donnée non disponible

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172  
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits  
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.  
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

### SECTION 16: Autres informations

#### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R20 Nocif par inhalation.  
R36 Irritant pour les yeux.



## ACAPELA® 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

### Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route  
ATE Estimation de la toxicité aiguë  
No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service  
CLP Classification, étiquetage et conditionnement  
CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée  
CE50 Concentration efficace moyenne  
EN Norme européenne  
EPA Agence de protection de l'environnement  
CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée  
EyC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée  
IATA\_C Association internationale du transport aérien (fret)  
Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)  
ICAO Organisation internationale de l'aviation civile  
ISO Organisation internationale de normalisation  
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  
CL50 Concentration létale médiane  
DL50 Dose létale médiane  
LOEC Concentration minimale avec effet observé  
LOEL Dose minimale avec effet observé  
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
n.o.s. Non spécifié ailleurs  
NOAEC Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL Dose sans effet toxique observé  
NOEC Concentration sans effet observé  
NOEL Niveau sans effet observé  
OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques  
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  
STEL Valeur limite à courte terme  
TWA pondérée dans le temps  
vPvB très persistant est très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.



## ACAPELA<sup>®</sup> 250 SC

Version 2.0

Date de révision 10.02.2014

Réf. 130000031363

<sup>®</sup> Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.